

PROVINCE de QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 438-2018 adopté le 4 juin 2018 lequel modifie le Règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements, afin de définir les dimensions des espaces de stationnement dans la zone H-229.

A. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juin 2018, le conseil a adopté le Second projet de Règlement 438-2018, règlement modifiant le règlement de zonage 340-2010 et ses amendements, relativement aux espaces de stationnement dans la zone H-229.

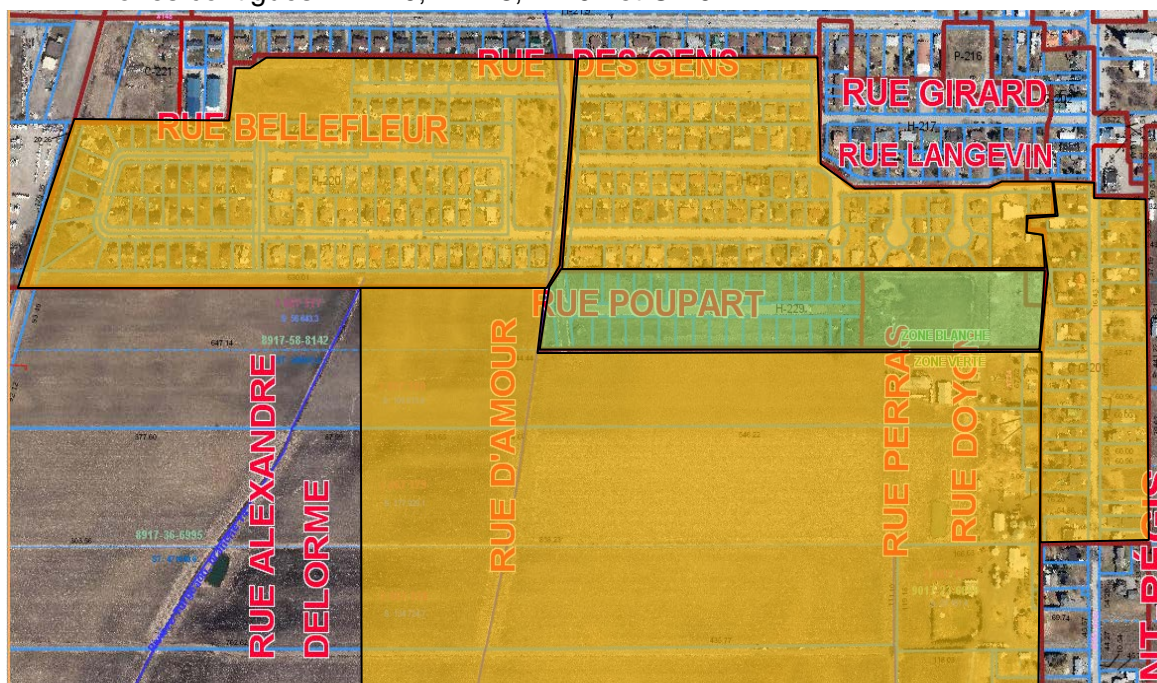
B. L'objet du règlement est :

De permettre que dans la partie de la zone H-229, représentant la partie de la rue Pesant située entre la rue Guérin et le rang Saint-Régis, l'espace de stationnement en façade du bâtiment principal soit permis sans toutefois excéder 5,50m de largeur. Les stationnements doivent être localisées à l'extrémité Est du terrain, à un minimum de 1m et à un maximum à 6.5 m de la limite de lot Est.

Les dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter situées dans les zones suivantes :

Zone concernée : H-229

Zones contiguës : H-220; H-218, A-102 et C-201



Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de ce règlement contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique (illustrées en vert) et celles de toute zone contiguë (illustrées en jaune) d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- C. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau municipal au 671, Rang St-Régis, Saint-Isidore au plus tard le mercredi **4 juillet 2018, 16h30**;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- D. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juin 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- E. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- F. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 671, rang St-Régis, Saint-Isidore sur les heures d'ouverture normales du bureau.

Donné à Saint-Isidore, ce 26 juin 2018.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 26^e jour juin 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour de juin 2018.
